



# Déclaration d'incapacité de travail

Si l'un de vos collaborateurs se retrouve en incapacité de travail pendant plus de trois mois en raison d'une maladie ou d'un accident, Zurich se charge du paiement des cotisations. En cas d'incapacité de travail d'une plus longue durée suite à une maladie entraînant une incapacité de gain, votre collaborateur perçoit en plus une rente d'invalidité et, pour les enfants ayant droit à une rente, une rente pour enfants d'invalidité.

## 1 Données sur le contrat et sur votre collaborateur

Nom de l'employeur	
Numéro du contrat	
Numéro AVS	
Nom	Prénom
Rue, N°	NPA, lieu, pays
E-mail privé	Téléphone privé
Date de naissance	Activité actuelle

### ◀ Délai

Veillez nous informer de l'incapacité de travail de plus de trois mois de votre collaborateur dans les plus brefs délais.

### ◀ Remarque

Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre plan de prévoyance ou votre attestation de prévoyance.

### Avez-vous une assurance collective indemnité journalière en cas d'accident ou de maladie chez Zurich?

Non |  Oui

N° de police

N° de sinistre

### Est-ce que d'autres institutions d'assurance (assurance d'indemnité journalière en cas de maladie, assurance-accidents / SUVA, AI, AM, etc.) sont impliquées dans ce cas de sinistre?

Non |  Oui

Nom et adresse de l'institution d'assurance

Numéro de référence

**Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?**

Le service de prestations Vie collective (téléphone +41 44 628 20 91) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 pour répondre à vos questions.

## 2 Données concernant l'incapacité de travail

Pour quelle raison le collaborateur est-il en incapacité de travail?

- Maladie  
 Accident

Incapacité de travail depuis le

## 3 Remarques

## 4 Confirmation de l'employeur

Lieu, date

Signature

### ◀ Remarque

Est **inapte au travail** quelqu'un qui, pour des raisons médicales, ne peut plus poursuivre pendant une période définie l'activité qu'il a exercée jusqu'à ce qu'il tombe malade. La capacité de travail se rapporte donc toujours à l'activité actuelle.

Est en **incapacité de gain** quelqu'un qui est restreint dans ses activités actuelles ainsi que dans d'autres activités professionnelles pouvant être exigées de lui. L'incapacité de gain est définie exclusivement par l'AI.

**Veillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé ainsi que l'autorisation signée par votre collaborateur à:**

**Zurich Suisse  
Scanning BVG  
Case postale  
8085 Zurich**

**[prestationsLPP@zurich.ch](mailto:prestationsLPP@zurich.ch)**

Dès que nous aurons reçu votre déclaration, nous nous procurerons tous les documents nécessaires afin de vérifier le droit aux prestations.

